
N° 1997-1655 - déplacements et voirie + domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 8° - Acquisition d'un tènement immobilier situé 20 bis, rue Henri Barbusse nécessaire à l'agrandissement de la place Julien Duret - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier reçu le 3 juillet 1996 à la mairie centrale de Lyon, les époux Roche ont, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, mis en demeure la Communauté urbaine d'acquiescer un tènement immobilier leur appartenant situé 20 bis, rue Henri Barbusse à Lyon 8° et cadastré sous le numéro 183 de la section C1 pour une contenance de 196 mètres carrés. Ce tènement, sur lequel est édifiée une maison d'habitation de type 4, d'une surface de 100 mètres carrés, est concerné au POS par l'emplacement réservé n° 12 dont la Communauté urbaine est bénéficiaire en vue de l'extension de la place Julien Duret.

Le prix de 690 000 F (600 000 F : valeur du bien et 90 000 F : indemnité de réemploi), demandé par les époux Roche, a été accepté par les services fiscaux.

Les mesures de publicité prescrites par l'article R 123-2 du code de l'urbanisme ont été prises ;

B - Propose d'approuver ce dossier, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu le courrier de la mairie centrale de Lyon en date du 3 juillet 1996 ;

Vu les articles L 123-9 et R 123-2 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense correspondant à cette acquisition d'un montant de 690 000 F sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,